

Date de mise en ligne : 26 OCT. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 25 OCT. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 25 OCT. 2022  
et/ou publié le 26 OCT. 2022  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour attestation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

## ARRETE DU MAIRE

N° 652 /22 du 25 OCT. 2022

Eric KEM-SENG

Complétant l'arrêté n°307/22 du 14 juin 2022, fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle artistique du Mont-Dore pour les mois de juillet à décembre 2022

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu l'arrêté n°307/22 du 14 juin 2022, fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de juillet à décembre 2022 ;  
Conformément à l'article 1.2 de l'arrêté n°307/22 précité, il convient de prendre un arrêté particulier pour les spectacles non prévus dans ledit arrêté et programmés durant la période considérée :

### ARRETE

Article 1 : Les tarifs des droits d'entrée applicables à l'ensemble des spectacles, listés ci-après, organisés au Centre Culturel et au pôle artistique, sont fixés comme suit :

**Concert : « Jean-Pierre Swan, Kalaga'la, I NU, Ingrid Aucher, Gulaan, Ardi Panatte et Tyssia »**  
**Production** : association SIAPO  
**Vendredi 21 octobre 2022 à 20h00,**  
Tarif plein : 2 500 F  
Tarif réduit : 2 000 F  
Tarif abonné : 1 500 F  
**Salle de spectacles**

**Théâtre : « Poucet pour les grands »**  
**Production** : la compagnie les Arpenteurs du caillou  
**Samedi 22 octobre 2022 à 10h00**  
Tarif plein : 2 000 F  
Tarif réduit : 1 500 F  
Tarif abonné : 1 000 F  
**Petit Théâtre**

**Concert : « Fab, Mayura, Baraka, Julia Paul et A7JK »**  
**Production** : Monsieur Julien Jun  
**VANDANGE**  
**Samedi 22 octobre 2022 à 18h00,**  
Tarif plein : 2 500 F  
Tarif réduit : 2 000 F  
Tarif abonné : 1 500 F  
**Salle de spectacles**

**Théâtre : « Humanhood »**  
**Production** : Madame Edwina GIMENEZ  
**les vendredi 16 décembre 2022 à 19h00, samedi 18 et dimanche 19 décembre 2022 à 15h00 et à 18h00**  
Tarif unique : 2 000 F  
**Petit Théâtre**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2022

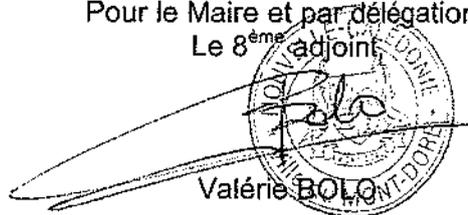
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le

Pour le Maire et par délégation,  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint

  
Valérie BOLON

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
25 OCT. 2022  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1